



## Inéquités dans les donations

Par **patricial**, le 16/12/2015 à 13:11

Bonjour,

Ma sœur s'est toujours fait soutenir économiquement par mes parents alors qu'elle recevait un salaire depuis toujours puisqu'elle est fonctionnaire.

Pour ma part, lorsque j'ai sollicité mes parents financièrement, il m'ont toujours tout refusé et ne m'ont pas accordé le moindre centimes depuis mes 18 ans.

J'ai appris par hasard en 2010 que ma sœur s'est vu accordé un prêt ou une avance sur héritage réalisé chez le notaire correspondant au montant de l'achat d'une maison d'un montant e 120 000 a 150 000 Euros. Je ne connais pas le montant exact mais la fourchette est exacte.

J'ai téléphoné au notaire de mes parents concerné par l'acte, mais il a refusé de me répondre et invoque le secret.

Inutile de préciser que mes parents ne me tiennent pas informée des actes de donation ou de générosité qu'ils font envers ma sœur. Voire même, ils les cachent.

Que puis-je faire?

Ma sœur se voit avantagée économiquement depuis plus de 20 ans.

Je peux écrire une lettre au notaire demandant à mes parent de m'accorder un prêt ou une avance sur héritage d'un montant de 140 000 Euros pour des raisons d'équité. Qu'en pensez-vous? et comment écrire cette lettre?

Je vous remercie de m'aider.

Recevez mes meilleures salutations.

Patricia KATZ

Par **youris**, le 16/12/2015 à 13:25

bonjour,

de leurs vivants, vos parents peuvent faire ce qu'ils veulent de leurs patrimoines.

vos parents peuvent avantager votre soeur en lui donnant ou léguant leurs quotités disponibles.

leurs seules obligations est que vous receviez votre réservé héréditaire à leurs décès qui est dans votre cas d'un tiers.

donc votre soeur peut recevoir les 2/3 du patrimoine de vos parents et vous qu'un tiers donc l'égalité entre enfants n'est pas une obligation.

en principe, le compte sera fait aux décès de vos parents.

du vivant de vos parents, vous ne pouvez rien exiger.

salutations